

Communiqué de presse

Renforcement de la qualité des biodéchets

En 2027, l'identification individuelle de la collecte des biodéchets sera progressivement généralisée par les communes neuchâteloises. Cette mesure cantonale vise à améliorer la qualité des biodéchets et leur valorisation dans les installations de compostage et de méthanisation.

Les biodéchets peuvent être transformés en compost, notamment utilisés comme engrais naturel en agriculture, ou valorisés par méthanisation. Pour préserver les sols et garantir cette valorisation, ils doivent toutefois contenir le moins possible de matières indésirables. Plastiques, piles, mégots ou déchets alimentaires emballés sont encore trop souvent déposés dans les conteneurs. Ces éléments nuisent à la qualité des biodéchets et compliquent leur traitement.

Une démarche coordonnée

Le Réseau Biodéchets Neuchâtelois (RBN), avec le soutien du service de l'énergie et de l'environnement (SENE), a réalisé une étude dans les communes du canton. Elle a permis d'identifier les principaux indésirables et d'évaluer les solutions existantes.

L'étude montre que l'identification de la personne déposant les biodéchets ou du conteneur utilisé améliore sensiblement la qualité des collectes. Certaines communes neuchâteloises appliquent déjà ce principe et disposent d'une expérience utile pour la suite du projet.

Le système retenu a été élaboré par un groupe de travail réunissant les communes, les exploitants des installations de traitement, les entreprises de transport, le RBN et les services cantonaux. Chaque commune pourra choisir le mode d'identification le mieux adapté à son territoire. Le canton met également à disposition un guide pratique pour accompagner les différentes étapes de la mise en œuvre.

Une transition accompagnée

Les communes sont invitées à commencer la mise en place du nouveau système dès le 1er janvier 2027. Le délai de mise en œuvre est fixé au 1er janvier 2028, afin de leur permettre d'adapter leur organisation, leurs équipements et leur information à la population.

Une campagne d'information accompagnera cette évolution. Des affiches, flyers et autocollants préparés par le groupe de travail et le SENE préciseront les biodéchets admis, les déchets exclus et les raisons pour lesquelles un conteneur peut ne pas être collecté.

Cette démarche illustre la qualité du travail mené conjointement par le canton, les communes et les partenaires de la filière pour une gestion durable des biodéchets. La participation de chacune et chacun reste essentielle : un tri attentif doit garantir la qualité des déchets organiques pour nos sols et l'agriculture.

Contacts :

Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), tél. 032 889 67 00 ;

Yves Lehmann, chef du service de l'énergie et de l'environnement (SENE), tél. 032 889 67 30.

Neuchâtel, le 18 septembre 2026